

# Rapport sur L'Article 29 de la Loi énergie climat : informations ESG investissement – Ecofi Trésorerie - 30.09.2023

## I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

### A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Nous sommes convaincus que la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), associée à l'analyse de critères financiers dans le choix d'investissement :

- permet une évaluation plus exhaustive des opportunités et du niveau de risque car les entreprises les plus responsables ont une meilleure maîtrise de leurs risques à long terme ;
- contribue, grâce à une politique d'influence par le vote et le dialogue, à l'amélioration des pratiques des entreprises ;
- est essentielle pour une performance durable sur le long terme.

Ecofi distingue **l'analyse de la performance ESG** des entreprises, les **controverses** auxquelles elles font face et l'implication dans des **secteurs sensibles**.

#### Processus ISR

Le **processus IMPACT ISR** d'Ecofi, appliqué aussi par **Ecofi Trésorerie**, se déroule en 3 temps :

- **Exclusions sectorielles et des paradis fiscaux ;**
- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG ;**
- **Gestion des émetteurs controversés.**



Le processus ISR est appliqué à **100% des fonds ouverts**<sup>1</sup> d'Ecofi à travers 3 niveaux d'intensité ISR qui excluent respectivement environ 60%, 40% et 20% de l'univers d'analyse ESG OCDE. Les détails concernant le processus ISR sont disponibles dans le [Code de Transparence](#). Ecofi contrôle le respect des filtres ISR dans ses fonds à travers 3 niveaux de contrôle, dont le service conformité.

- **Exclusions sectorielles et des paradis fiscaux**

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les secteurs suivants :

- les **jeux d'argent**. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.
- la production de **tabac**. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre

<sup>1</sup> 100% ISR selon la méthodologie d'ECOFI (hormis un fonds indexé). Parmi ces fonds, 12 OPC ont aussi obtenu le Label ISR d'Etat.

d'affaires.

- la production de **pesticides**. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.
- L'extraction de charbon et la production d'énergie liée au **charbon**. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.
- L'extraction de pétrole, le raffinage et la production d'énergie liée au **pétrole** ; Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.
- L'extraction de 6 catégories d'**énergies fossiles non conventionnelles** : sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, hydrates de méthane, pétrole / gaz par fracturation hydraulique. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires. Le critère d'exclusion prend en compte aussi les sociétés qui développent de **nouveaux projets** de production ou d'infrastructure liés aux énergies fossiles non conventionnelles. Ecofi applique la liste « *Global Oil and Gas Exit List* » fournie par l'ONG Urgenwald.
- La production de 9 catégories d'**armes controversées** (bombes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes d'uranium appauvri, armes chimiques, armes de fragments non-déTECTABLES, armes incendiaires, armes au laser aveuglantes, armes biologiques, armes à phosphore blanc). Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires.

Le niveau d'implication des sociétés dans les secteurs exclus est analysé à travers la recherche de Moody's ESG Solutions.

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements directs dans ses fonds ouverts les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un **paradis fiscal**, de même que les émissions souveraines de ces paradis fiscaux.

En cohérence avec la politique de son actionnaire, le Crédit Coopératif, Ecofi s'appuie sur deux référentiels pour définir un paradis fiscal :

- la liste des Etats et Territoires non Coopératifs (ETNC) fixée par décret (238-0 A du CGI) ;
- le classement de l'ONG Tax for Justice Network pour les pays dont le score d'opacité est supérieur à 65.

Au total cette liste est constituée de **71 pays**<sup>2</sup>.


#### • **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG**

L'analyse de la performance ESG des entreprises est principalement fondée sur les critères d'évaluation utilisés par Moody's ESG Solutions. Notre univers d'investissement est constitué de plus de 4800 entreprises dans le monde.



Nous avons choisi d'équiper pondérer le poids des 3 domaines Environnement, Social et Gouvernance dans la note finale ESG (de 0 à 10) qu'Ecofi attribue aux entreprises.



La note finale ESG, calculée selon la Méthode **I-Score**, permet de surpondérer les impacts réels plutôt que les discours des entreprises ainsi que 4 critères à fort impact ESG de la Touche Ecofi

Seuls sont présentés ci-dessous les critères génériques globaux évalués pour l'ensemble des entreprises.

 <p><b>Environnement</b> <b>(23,3%)</b></p>	<p>Les critères environnementaux évalués sont variés, et prennent en considération tant les politiques de prévention mises en œuvre, que leur respect effectif.</p> <p>Les critères génériques évalués pour le pilier environnemental sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la définition de la stratégie environnementale et d'éco-conception ;</li> <li>• la prise en compte des risques de pollutions et d'accidents ;</li> <li>• l'offre de produits et de services verts ;</li> <li>• la prévention des risques d'atteinte à la biodiversité ;</li> <li>• la maîtrise des impacts sur l'air ;</li> <li>• la maîtrise et l'amélioration de la gestion des déchets ;</li> <li>• la maîtrise des niveaux de pollutions locales ;</li> <li>• la maîtrise des impacts liés à la distribution / transport ;</li> <li>• la maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit</li> </ul>
--	---

<sup>2</sup> A l'exception de la Suisse et de Hong-Kong quand les entreprises y ont situé leur siège social pour des raisons historiques et géographiques et non pas fiscales.

 <p><b>Social (23,3%)</b></p>	<p>ou du service.</p> <p>Les critères sociaux évalués prennent en considération les questions de respect des droits humains, de gestion des ressources humaines mais aussi les engagements sociaux pris par l'entreprise. Les critères génériques évalués pour le pilier social sont les suivants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Concernant le respect des droits humains : <ul style="list-style-type: none"> <li>● le respect des droits fondamentaux et la prévention des atteintes à ces droits ;</li> <li>● le respect de la liberté syndicale et du droit de négociation collective ;</li> <li>● la non-discrimination et la promotion de l'égalité des chances ;</li> <li>● l'élimination des formes de travail proscrites.</li> </ul> </li> <li>● Concernant la gestion des ressources humaines : <ul style="list-style-type: none"> <li>● la promotion du dialogue social ;</li> <li>● la promotion de la participation des salariés ;</li> <li>● la promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité ;</li> <li>● la gestion maîtrisée des restructurations ;</li> <li>● la qualité des systèmes de rémunération ;</li> <li>● l'amélioration des conditions de santé-sécurité ;</li> <li>● le respect et l'aménagement du temps de travail.</li> </ul> </li> <li>● Concernant l'engagement sociétal : <ul style="list-style-type: none"> <li>● les engagements en faveur du développement économique et social du territoire d'implantation ;</li> <li>● la prise en compte de l'impact sociétal attaché aux produits / services développés par l'entreprise ;</li> <li>● les contributions de l'entreprise à des causes d'intérêt général.</li> </ul> </li> </ul>
 <p><b>Gouvernance (23,3%)</b></p>	<p>Les critères de gouvernances évalués concernent la gestion interne de l'entreprise mais aussi son comportement plus général sur les marchés, certaines problématiques concernant aussi les piliers Environnementaux et Sociaux. Les critères génériques de gouvernance étudiés sont les suivants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Concernant la gouvernance d'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> <li>● l'équilibre des pouvoirs et l'efficacité du Conseil d'administration ;</li> <li>● l'audit de mécanismes de contrôle ;</li> <li>● les droits des actionnaires ;</li> <li>● la rémunération des dirigeants.</li> </ul> </li> <li>● Concernant les comportements sur les marchés : <ul style="list-style-type: none"> <li>● la sécurité du produit ;</li> <li>● l'information des clients ;</li> <li>● l'orientation des contrats ;</li> <li>● la coopération durable avec les fournisseurs ;</li> <li>● l'intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement ;</li> <li>● l'intégration des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement ;</li> <li>● la prévention de la corruption ;</li> <li>● la prévention des pratiques anti-concurrentielles ;</li> <li>● la transparence et l'intégrité des stratégies et des pratiques d'influence</li> </ul> </li> </ul>

 <p><b>La « Touche Ecofi » (30%)</b></p>	<p>La « Touche Ecofi », renforce le poids des critères ESG proches de nos valeurs qui ont pour nous un fort impact ESG:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'égalité homme-femme,</li> <li>• l'équilibre des pouvoirs,</li> <li>• les relations avec les clients et avec les fournisseurs,</li> <li>• la responsabilité fiscale.</li> </ul>
 <p><b>Surpondération des critères quantitatifs</b></p>	<p>Si les systèmes de prévention des risques sont cruciaux, Ecofi considère que les critères quantitatifs sont mieux à même de rendre compte de l'efficacité des systèmes mis en œuvre. Aussi, pour chacun des critères ESG, Ecofi opère une surpondération des critères quantitatifs. <i>Exemple : le taux d'accidents pour mille employés (quantitatif) rend mieux compte de l'efficacité ou non des politiques internes de prévention des risques d'accident (qualitatif).</i></p>

Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, en étant systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

• **Gestion des émetteurs controversés**

Les controverses ESG auxquelles font face les entreprises recouvrent, par exemple, les accidents industriels, les pollutions, les condamnations pour corruption, le blanchiment d'argent ou les pratiques anticoncurrentielles, les allégations en matière d'information des clients, les incidents en matière de sécurité des produits.

Les controverses sont évaluées par Ecofi sur une échelle de 1 (controverse faible) à 5 (controverse importante) en fonction de leur impact et sur la base de 3 critères :

- gravité ;
- fréquence ;
- réaction de l'entreprise.

L'univers de notation de Moody's ESG Solutions permet d'avoir accès aux notations de controverses d'environ 11 000 émetteurs.

Ecofi retravaille les données fournies par Moody's ESG Solutions à travers sa propre méthodologie interne, qui considère la réaction de l'entreprise comme plus importante que la fréquence : notre méthodologie pénalise donc les sociétés qui, même si elles ont été impliquées dans peu de controverses, n'ont pas montré de volonté de s'améliorer.

En outre, afin de permettre à Ecofi de garder son indépendance vis-à-vis des notations que lui fournit Moody's ESG Solutions, nous avons mis en place un **Comité controversé**. Ce dernier analyse la validité des notations controverses fournies par l'agence de notation et fonde ses analyses sur la recherche fournie par le département ISR. Le Comité controversé est composé des Mandataires Sociaux, du Directeur de la conformité et du contrôle interne ainsi que du Directeur des risques.

**Le reporting d'impact**

Ecofi publie pour ses fonds ISR un reporting d'impact mensuel qui contient un certain nombre d'informations comme la note ESG globale du fonds, la note ESG des 5 principales entreprises en portefeuille et la performance du portefeuille sur les 6 indicateurs d'impact ESG suivants :

- **Environnement**
  - Intensité et empreinte carbone (émissions de GES scope 1, 2 et 3)
  - Alignement avec le scénario climatique 1,5°C (SDS – Sustainable Development Scenario) d'ici 2050
- **Social / Droits de l'Homme**
  - Variation d'effectifs
  - Parité H/F
- **Gouvernance**
  - Partage de la valeur économique
  - Responsabilité fiscale

Le reporting mensuel d'Ecofi prévoit aussi un indicateur sur l'alignement des portefeuilles avec la Taxonomie des activités vertes de l'Union Européenne, en conformité avec le Règlement UE 2020/852 du Parlement Européen.

## B. Moyens internes déployés par l'entité

### Description des ressources humaines

L'équipe qui s'occupe de développer les politiques ISR est le Département du développement éthique et solidaire, composé par 5 personnes et assisté annuellement par 2 personnes en contrat d'alternance ou de stage.

Tous les départements d'Ecofi sont impliqués dans l'ISR. Les départements les plus concernés sont la Gestion, le Développement, la Conformité, la Communication, le Middle office et le Juridique. Les 15 gérants d'Ecofi gèrent des fonds ISR. 10 collaborateurs analystes et gérants sont dédiés à l'ISR en équivalent temps plein.

	<p><i>François Lett</i>  <i>Directeur du développement éthique et solidaire</i>  <i>E-mail : <a href="mailto:francois.lett@ecofi.fr">francois.lett@ecofi.fr</a></i></p>
	<p><i>Cesare Vitali</i>  <i>Responsable de la recherche ESG et du développement ISR</i>  <i>E-mail : <a href="mailto:cesare.vitali@ecofi.fr">cesare.vitali@ecofi.fr</a></i></p>
	<p><i>Guillaume de Vauxmoret</i>  <i>Responsable de l'analyse solidaire</i>  <i>E-mail : <a href="mailto:guillaume.de-vauxmoret@ecofi.fr">guillaume.de-vauxmoret@ecofi.fr</a></i></p>
	<p><i>Marie-José Dechaud</i>  <i>Analyste éthique</i>  <i>E-mail : <a href="mailto:marie-jose.dechaud@ecofi.fr">marie-jose.dechaud@ecofi.fr</a></i></p>
	<p><i>Alix Roy</i>  <i>Analyste éthique</i>  <i>E-mail : <a href="mailto:alix.roy@ecofi.fr">alix.roy@ecofi.fr</a></i></p>

### Description des ressources techniques

La recherche ISR d'Ecofi s'appuie sur les analyses et notations ESG de l'agence **Moody's ESG Solutions**. Nous utilisons les résultats de Moody's ESG Solutions comme matière première pour réaliser notre propre évaluation de la performance ESG des entreprises et Etats dans lesquels nous souhaitons investir. Pour effectuer l'analyse ESG des entreprises, l'équipe ISR s'appuie également sur :

- les **données publiées par les entreprises elles-mêmes** : documents de référence, rapports annuels et de développement durable, site internet, etc. ;
- les **rencontres avec le management des entreprises** au cours d'évènements organisés à destination des investisseurs, de leurs assemblées générales, et de dialogues directs réalisés par Ecofi ;
- la **recherche ISR d'autres prestataires externes** :
  - fournisseurs de données : ISS ESG, CDP et Thomson Reuters ;
  - agences de vote et d'analyse de la gouvernance des entreprises : **Proxinvest** pour la France, **ECGS** pour l'Europe et **ISS** pour le monde hors Europe ;
  - sociétés de bourse (Natixis, Oddo BHF SCA, Exane, Kepler Cheuvreux, etc.).

Tous les gérants et les analystes d'Ecofi ont accès à l'ensemble des éléments d'analyse ESG afin qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement. Grâce à une base de données propriétaire permettant de donner un accès aux scores ESG et aux indicateurs d'impact, les gérants peuvent améliorer la compréhension des risques et opportunités liés à chaque émetteur. Les gérants des fonds ISR doivent respecter les critères ESG

prévus par le processus ISR.

En 2022, le budget d'Ecofi alloué au recours à des fournisseurs externes de données et d'analyses ESG s'est élevé à environ 260 K€ HT. A fin 2022, Ecofi gère 5,95 milliards d'euros d'encours.

Les ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement représentait ainsi 0,016 % des encours totaux d'Ecofi.

On peut également mesurer la part de l'ESG chez Ecofi avec les deux ratios suivants :

- 7,5 % équivalent temps plein pour la recherche et l'analyse ESG par rapport à l'effectif global ;
- 17,8 % du budget global de fourniture de données, recherche et analyse pour le budget consacré aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance.

### C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

#### Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

En 2006, Ecofi a constitué un Comité éthique qui contribue à éclairer la politique de gestion sur les enjeux clés en matière d'ISR et de finance solidaire. Le Comité, devenu en 2020 Comité Ethique et de mission, est composé par 11 experts sur les enjeux ESG. Le comité contrôle le respect de la mission d'Ecofi et émet des avis et des recommandations sur les questions éthiques, dont le processus ISR et les activités de vote et dialogue avec les sociétés. Il présente à titre d'information au Conseil de surveillance le rapport de mission.

Ecofi est également active dans la promotion d'une finance responsable à travers la participation à plusieurs réseaux d'investisseurs. Ecofi est membre des réseaux suivants.

- Le **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)** a été créé en 2001 à l'initiative de gestionnaires de fonds, de spécialistes de l'analyse sociale et environnementale, de consultants, de syndicalistes, d'universitaires, de citoyens et d'investisseurs dans le but de promouvoir l'Investissement Socialement Responsable (ISR) en France.
- Les **Principes pour l'Investissement Responsable** ont été créés en 2007 par un groupe d'investisseurs institutionnels mondiaux à l'initiative de Monsieur Kofi Annan. Les PRI sont partenaires du pacte mondial des Nations-Unies ainsi que de l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI). Les 6 principes visent à inciter les investisseurs à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à leurs décisions d'investissement. Ecofi est signataire des PRI depuis 2009.
- **Shareholders for Change (SfC)** est un réseau d'investisseurs européens ayant pour vocation de dialoguer avec les sociétés pour améliorer leurs pratiques de responsabilité sociale et leurs relations avec les parties prenantes, en termes de transparence et de performance.
- Le **CDP** est une association d'investisseurs institutionnels qui a pour objectif d'éclairer les décisions d'investissement de ses membres en les informant sur les conséquences pour les entreprises de la « contrainte carbone » et du changement climatique. Le CDP interroge annuellement les entreprises sur leur politique de lutte contre le changement climatique, leurs émissions de gaz à effet de serre, leur consommation d'énergie ainsi que leur utilisation de la ressource en eau.
- La **Fondation Access to Medicine** est une ONG internationale, basée aux Pays-Bas, et dédiée à l'amélioration de l'accès aux soins et aux médicaments dans les pays en développement. La Fondation publie l'indice « Access to Medicine Index », qui classe chaque année les groupes pharmaceutiques en fonction de leurs efforts pour améliorer l'accès global aux médicaments.
- **Ethique & Investissement** : l'Association Ethique et Investissement a été fondée en 1983 par des économistes de congrégations religieuses. Elle s'adresse à toute personne - particulier ou organisation - soucieuse d'exercer sa responsabilité d'investisseur et d'actionnaire. Son objet est de promouvoir l'éthique dans les placements financiers par la prise en compte de critères ESG.
- **Climate Action 100+** : Lancée en 2017, l'initiative Climate Action 100+ se donne pour mission d'inciter les sociétés à mieux prendre en compte les risques et les opportunités liés à la transition énergétique. Les investisseurs de l'initiative demandent aux entreprises d'améliorer leur gouvernance sur le changement climatique, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et de renforcer leur communication liée au climat. Ecofi est membre de Climate Action 100+.
- **SFAF et AFG**. Ecofi participe à la Commission ESG et Impact Investing de la SFAF (Société française des analystes financiers) et au Comité IR et la Plénière investissement responsable de l'AFG (Association française de la gestion financière).

#### Inclusion des facteurs ESG dans la politique de rémunération

## Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil de surveillance de l'entité

En ligne avec le règlement UE 2019/2088 SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), la politique de rémunération variable des salariés et des mandataires sociaux d'Ecofi prend également en compte l'intégration de facteurs ESG. Sur une base annuelle, les gérants des fonds d'Ecofi sont évalués entre autres critères sur leur capacité à respecter le processus ISR d'Ecofi. De même, la politique de rémunération variable des mandataires sociaux, comprend un indicateur sur le niveau d'alignement des fonds ouvert d'Ecofi avec le scénario climatique SDS (*Sustainable Development Scenario 1,5°*) de l'AIE d'ici 2050. Le respect de ce critère est évalué par le Comité des rémunérations.

## D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Nous prenons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires grâce à la mise en œuvre d'une **politique d'engagement** (vote et dialogue) exigeante et constructive avec les entreprises. Nous sommes convaincus que le vote des actionnaires en Assemblée générale et le dialogue avec les entreprises sont essentiels afin de les encourager à progresser dans la prise en compte des enjeux ESG de leur activité. Nous pratiquons un vote :

- sans condition de détention d'un seuil minimal du capital ;
- à l'ambition socialement responsable et mis en œuvre par le département ISR pour tous nos OPC
- avec un soutien récurrent au dépôt de résolutions externes d'actionnaires, par exemple :
  - séparation des fonctions de Directeur général et de Président ;
  - rapport de gestion des risques environnementaux et sociaux.

Nous pratiquons un dialogue de manière individuelle, en questionnant régulièrement le management des entreprises concernant les points d'amélioration des politiques de responsabilité sociale et leurs implications dans des épisodes controversés. Nous pratiquons également un dialogue collectif en participant à des coalitions d'actionnaires qui interpellent les entreprises sur des enjeux ESG majeurs et sur les controverses auxquelles elles font face (incidents de pollution, respect des droits de l'Homme, corruption, blanchiment d'argent, etc.).

Notre **Politique d'engagement** définit les principes que nous appliquons dans l'exercice de nos droits de vote. Notre **Rapport de vote et de dialogue** détaille l'exercice de nos droits de vote, nos principes de dialogue, les entreprises rencontrées et les thématiques des dialogues menés avec elles.

## E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

<b>Pourcentage de chiffre d'affaires moyen aligné avec la taxonomie des entreprises présentes dans Ecofi Trésorerie</b>	<b>4,9%</b>
<b>Pourcentage de chiffre d'affaires moyen éligible à la taxonomie des entreprises présentes dans Ecofi Trésorerie</b>	<b>20,5%</b>
<b>Encours détenus par Ecofi Trésorerie dans des entreprises ayant un pourcentage de chiffre d'affaires dans le secteur des combustibles fossiles</b>	21,5 % des encours soit 738 305 963 euros

Les montants en euros et le pourcentage des encours donnés dans le tableau ci-dessus sont calculés pour l'ensemble des encours d'Ecofi Trésorerie au 30.09.2023.

A l'instar les encours estimés dans le secteur des combustibles fossiles prennent en compte les combustibles fossiles suivantes : pétrole, gaz et charbon. Ils concernent la chaîne de valeur suivante : extraction, raffinage, transport, génération d'énergie, dès le 1<sup>er</sup> euro du CA. Les calculs sont fondés sur les données fournies par Moody's ESG Solutions.

## F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris

Ecofi applique plusieurs critères concernant le changement climatique dans la gestion du fonds Ecofi Trésorerie afin de favoriser une économie bas-carbone et de réduire les risques de transition climatique :

- **Sélection ESG** : les notations ESG des émetteurs du fonds sont calculées par la méthodologie d'Ecofi qui intègre la thématique du changement climatique dans son modèle d'analyse. Parmi les principaux indicateurs Ecofi intègre notamment le niveau d'émissions atmosphériques et le développement de produits qui ont des impacts environnementaux significativement réduits. Les émetteurs ayant des notes ESG classées dans le décile 10 selon l'analyse d'Ecofi sont exclus du fonds.

- Gestion des controverses : la notation controversée des émetteurs prend en compte la survenance d'incidents, d'accidents, de controverses ou de condamnations qui indiquent que les entreprises du fonds ne gèrent pas convenablement leurs émissions atmosphériques et leurs stratégies climatiques par exemple. Les émetteurs ayant des notes controversées élevées sur ces sujets (5/5) sont exclus du fonds.
- Exclusion : Ecofi exclut également les sociétés impliquées dans l'extraction du charbon et dans la production d'énergie liée au charbon, l'extraction de pétrole, le raffinage et la production d'énergie liée au pétrole ; Ecofi exclut par ailleurs les entreprises impliquées dans 6 catégories d'énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, hydrates de méthane, pétrole / gaz par fracturation hydraulique).
- Engagement : Ecofi soutient plusieurs initiatives de dialogue qui contribuent au respect de l'objectif de limitation du réchauffement climatique et de la transition énergétique et écologique.
- Intégration ESG : le gérant et les analystes d'Ecofi Trésorerie ont accès aux données concernant les impacts environnementaux directs et indirects des émetteurs du fonds pour qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement. Le gérant du fonds doit respecter les critères ESG prévus par le processus ISR d'Ecofi qui intègre l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion. Celle-ci doit être systématiquement inférieure à celle de son univers ESG.

Depuis 2016, Ecofi a développé pour ses fonds ISR un reporting mensuel, publié sur le site d'Ecofi, qui contient les informations suivantes :

- Note ESG globale du fonds
- Note ESG du fonds par domaine ESG et Touche Ecofi
- Actualités ISR
- Notations par domaine ESG et Touche Ecofi des 5 principales entreprises du portefeuille
- Alignement avec les ODD des Nations Unies
- Alignement avec la Taxonomie des activités vertes UE
- Performance du portefeuille sur 6 indicateurs d'impact ESG

Parmi les 6 indicateurs d'impact ESG, Ecofi calcule aussi les émissions de gaz à effet de serre des sociétés investies par ses fonds.

Ecofi évalue pour chaque société investie les émissions de gaz à effet de serre (GES) en tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (t.eq CO<sub>2</sub>). Les données sont calculées sur la base des émissions classées par scope en fonction de leur origine:

- Scope 1 : émissions directes issues des activités de production ;
- Scope 2 : émissions indirectes issues de la consommation d'énergie ;
- Scope 3 : autres émissions indirectes liées à la chaîne de production des biens et services en amont (fournisseurs) et à l'utilisation des biens et services en aval (clients).

Sur la base de ces données, Ecofi calcule les indicateurs suivants :

- **Intensité carbone des sociétés** : elle est calculée en divisant les émissions annuelles de GES (scope 1, 2, 3) des sociétés par leur chiffre d'affaires (t CO<sub>2</sub>eq / M€ CA). Cet indicateur permet de comparer la performance GES des émetteurs en portefeuille indépendamment de leur taille.
- **Intensité carbone du portefeuille** : elle est calculée en divisant les émissions annuelles (scope 1, 2, 3) de GES des entreprises par leur chiffre d'affaires, pondérées par le poids de chaque entreprise au sein du portefeuille.
- **Empreinte carbone du portefeuille** : cet indicateur mesure les émissions annuelles de GES (scope 1, 2, 3) des entreprises détenues par le portefeuille, rapportées à la part de capital détenue dans ces entreprises. L'indicateur permet d'attribuer au portefeuille une part de responsabilité dans les émissions de GES des entreprises. L'empreinte carbone concerne seulement les actions.

Au 30.09.2023, l'intensité carbone (scope 1, 2, 3) pondérée des sociétés investies par Ecofi Trésorerie est 1169,1 t CO<sub>2</sub>eq / M€ CA. Le taux de couverture de l'indicateur est de 92,05 %. Les titres solidaires et les titres d'état sont exclus de l'analyse. L'intensité carbone du fonds est inférieure à celle de l'Univers ESG OCDE (1318,2 t CO<sub>2</sub>eq / M€ CA), auquel il est comparé.

Ecofi calcule l'**alignement des stratégies climatiques des sociétés investies par Ecofi Trésorerie avec les scénarios climatiques** à travers la méthodologie fournie par ISS ESG.

La méthodologie pour évaluer l'Alignement avec le scénario SDS (*Sustainable Development Scenario - 1,5°C*) est fondée sur la différence entre les 2 facteurs suivants :

- les émissions annuelles d'une société d'ici à 2050 (estimées sur la base des émissions passées, adhésion à la Science Based Target et qualité de la stratégie climatique) avec
- le budget carbone alloué à la même société pour le scénario SDS (estimé sur la base du budget sectoriel prévu par l'Agence Internationale de l'Energie (rapport AIE : « *World Energy Outlook* ») et recalculé sur la base de la part de marché de la société dans le secteur.

Le budget d'émissions carbone pour chaque société est calculé à travers la dotation par secteur puis par entreprise en fonction des parts de marché, sur la base du Sectoral Decarbonization Approach (SDA), développé



par la Science Based Target initiative.

L'approche sectorielle repose sur la définition d'un budget carbone spécifique à un secteur économique. Ce budget est calculé suivant le potentiel de dé-carbonisation qui peut être envisagé au sein de ce secteur et selon les projections de croissance de ce secteur. Le calcul ne prend pas en compte les titres d'états, les émissions solidaires investis.

Au 30.09.2023, 75,03 % du portefeuille est évalué comme aligné avec le scénario climatique SDS (1,5°C) d'ici 2050. Le taux de couverture de l'indicateur est de 92,04 %. Les titres solidaires et titres d'état sont exclus de l'analyse. Le pourcentage d'actif aligné est supérieur à celui de l'Univers ESG OCDE (70,4 %), auquel le fonds est comparé.

Le fonds Ecofi Trésorerie s'appuie sur une sélection environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) intégrée au processus ISR Intensité 1 d'Ecofi. Les détails concernant les critères d'exclusion considérés par le processus ISR et les formules de calcul des notations ESG sont disponibles dans le « [Code de transparence](#) » et dans le document « [Article 29 – Informations ESG investisseur](#) », disponibles sur le site internet d'Ecofi.

Le fonds respecte les critères prévus par l'approche « *Significative et engageante* » de la Doctrine ISR de l'AMF (2020-03) et il est classé en Article 8, selon le règlement UE 2019/2088 SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*).

Au 30 septembre 2023 la note ESG pondérée du fonds Ecofi Trésorerie est de 7,2/10. Cette notation, calculée sur la base d'une formule interne d'Ecofi, est plus élevée que celle de l'Univers ESG OCDE (5,6/10), auquel le fonds est comparé, composé d'environ 5 000 émetteurs notés par notre fournisseur de données Moody's ESG Solutions.

En conformité avec les processus ISR Intensité 1, le fonds n'est pas investi dans des émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, ni dans des entreprises impliquées dans la production d'armements controversés. De plus, le fonds n'est pas investi dans des entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, les pesticides, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon), l'extraction de pétrole, le raffinage et la production d'énergie liée au pétrole ainsi que les énergies fossiles non conventionnelles.

En outre, en cohérence avec son processus ISR, le fonds n'est pas investi dans des sociétés impliquées dans des controverses très graves (niveau 5) et dans des sociétés avec des mauvaises notations ESG (décile 10).

Aucune vente d'émetteurs n'a été effectuée sur l'exercice par le gérant du portefeuille, en raison d'une baisse de notation ESG ou de la survenue d'une controverse forte.

Enfin, nous signalons que le 10 novembre 2021 Ecofi Trésorerie a obtenu le label ISR, à l'issu du processus d'audit d'EY ; le fonds est labélisé avec la version 2 du label.

Le reporting d'impact ESG complet d'Ecofi Trésorerie mis à jour sur base mensuelle est disponible en cliquant [ICI](#).

La liste complète des émetteurs investis par Ecofi Trésorerie au 30 septembre 2023, avec les informations extra-financières est disponible en annexe.

## G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

En cohérence avec le processus ISR, la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité est intégrée à la gestion d'Ecofi Trésorerie via :

- **Exclusion des secteurs** qui impactent négativement la biodiversité :
  - Sociétés impliquées dans le charbon (extraction et production d'énergie), CA > 5 %
  - Sociétés impliquées dans l'extraction de pétrole, le raffinage, le transport et la production d'énergie liée au pétrole, CA > 50 %
  - Sociétés impliquées dans l'extraction de 6 catégories d'énergies fossiles non conventionnelles, dès le premier euro
  - Sociétés impliquées dans la production des pesticides, CA > 10 %
- La **notation ESG des émetteurs** qui prend en compte un sous-critère spécifique sur la biodiversité. Ce critère vise à évaluer l'engagement de l'entreprise à prévenir les risques de mise en danger de la biodiversité en identifiant les impacts des activités des entreprises sur la biodiversité, et à établir des systèmes d'évaluation pour évaluer la santé des écosystèmes touchés et la manière dont la société évite ou réduit l'exploitation des écosystèmes sensibles.
- La **note controversée des émetteurs** qui prend en compte la survenance d'incidents, d'accidents, de controverses ou de condamnations qui indiquent que les entreprises ne gèrent pas convenablement leurs

risques en termes de biodiversité. Les émetteurs ayant des notes controverses élevées liées à la biodiversité (5/5) sont exclus d'Ecofi Trésorerie.

- Le **vote** et les **dialogues individuels et collectifs** avec les sociétés investies concernant leurs politiques et performances ESG, dont certaines spécifiques sur la biodiversité. Plus des détails sont disponibles dans le Rapport d'engagement.

## H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Nous sommes convaincus que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de gouvernance (ESG), associée à l'analyse de critères financiers dans le choix d'investissement permet une évaluation plus exhaustive des opportunités et du niveau de risque car les entreprises les plus responsables ont une meilleure maîtrise de leurs risques à long terme.

Le risque ESG est lié à la prise en compte de risques dont la réalisation pourrait entraîner des pertes non anticipées susceptibles d'affecter la performance d'Ecofi Trésorerie. Ces risques peuvent résulter d'événements « climat » résultant du changement climatique, d'événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, la prévention des accidents, l'investissement dans le capital humain, le changement de comportement des clients, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) ou de gouvernance (par exemple, les violations importantes et récurrentes des accords internationaux, les problèmes de corruption, etc).

La société de gestion a intégré l'identification et l'évaluation des risques ESG dans ses décisions d'investissement de plusieurs manières à travers :

- l'application de son processus ISR : la société de gestion a mis en place (i) une politique d'exclusion qui prévoit notamment des exclusions sectorielles, l'exclusion des paradis fiscaux et des émetteurs controversés et, (ii) une analyse de la performance ESG des émetteurs avec une surpondération des indicateurs de résultats et une surpondération de 4 critères à fort impact ESG à travers la Touche ECOFI (équilibre des pouvoirs ; relations responsables avec les clients et les fournisseurs ; responsabilité fiscale ; non-discrimination). (iii) Une exclusion des sociétés impliquées dans des controverses graves.
- la politique d'engagement : la société de gestion met en œuvre d'une politique d'impact et d'influence à travers le vote aux assemblées et le dialogue avec les sociétés. La société de gestion collabore avec les sociétés afin de les sensibiliser aux enjeux ESG de leur secteur d'activité, les pousser à davantage de transparence sur ces enjeux et les inciter à adopter les meilleures pratiques de leur secteur pour une meilleure gestion de leurs risques ESG. La politique d'engagement de la société de gestion est disponible sur son site internet ;
- les indicateurs d'impact ESG : la société de gestion Ecofi publie six indicateurs d'impact ESG qui évaluent a posteriori les impacts des entreprises détenues en portefeuille sur leur environnement et leurs parties prenantes à hauteur de l'investissement réalisé.

Les risques ESG peuvent être identifiés, surveillés et encadrés par la société de gestion en utilisant un processus qualitatif (processus ISR, politique d'impact et d'influence, indicateurs d'impact ESG) et dans le meilleur intérêt des investisseurs. Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque ESG peuvent être nombreux et varier en fonction du risque dont la réalisation est survenue mais également de la région et de la classe d'actifs impactés. Il n'existe aucune garantie que les risques ESG soient totalement neutralisés.

## I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Ecofi Trésorerie respecte les critères prévus par l'approche « *Significative et engageante* » de la Doctrine ISR de l'AMF (2020-03) et il est classé en Article 8, selon le règlement UE 2019/2088 SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*).

Ecofi considère qu'un investissement est durable s'il répond à au moins une des caractéristiques suivantes :

- **Emetteur « thématique »**, qui génère au moins 25 % de son chiffre d'affaires avec des activités liées à au moins une des thématiques du développement durable suivantes :
  - énergies renouvelables
  - efficacité énergétique
  - gestion des ressources et des déchets
  - santé, pratique du sport et nutrition
  - services à la personne et éducation
  - testing, inspection et certification
  - éco-activités de la Taxonomie du label Greenfin

- **Emetteur « solidaire »**, avec l'agrément ESUS ou répondant à l'article 2(17) du règlement SFDR
- **Emetteur « aligné »** avec le scénario climatique 1,5° de l'AIE, en fonction de la méthodologie d'ISS ESG
- **Obligations « vertes ou à utilité sociale »** : green bond ou social bond ou sustainability bond, certifié avec le standard de l'ICMA.

Les fonds classés en Article 9 par Ecofi, investissent 100 % de leur actif (hors liquidités et couverture) dans des émetteurs conformes à la définition d'investissement durable.

Les fonds classés en Article 8 (hors les fonds 100 % états) investissent à minima 25 % de leur actif dans des émetteurs conformes à la définition d'investissement durable.

Ecofi prend en compte le principe DNSH (*Do no significant harm*) et les bonnes pratiques de gouvernance, à travers l'application de son filtre ISR, appliqué sur 100% de ses fonds ouverts (hors fonds indexés), de sa politique d'engagement (vote et dialogue) et son modèle de reporting d'impact.

## II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

### J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Ecofi Trésorerie prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'ECOFI Investissements.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le Règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication des informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, requiert la publication d'informations sur la prise en compte des risques de durabilité dans les décisions d'investissement et leur impact éventuel sur le rendement des produits financiers.

Conformément à l'article 4 du Règlement SFDR, les acteurs du marché financier doivent expliquer comment ils prennent en compte principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité. Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Ecofi tient compte de certains indicateurs principaux et supplémentaires portant sur des facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance dans la gestion des OPC sous gestion relevant des articles 8 et 9 du Règlement SFDR.

### K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Les principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs y afférents pris en compte par Ecofi Trésorerie sont définis au sein des documents suivants :

- [code de transparence pour les fonds ISR](#) ;
- [politique d'engagement](#) ;
- [rapport sur l'Article 29](#) ;
- [rapport de vote et de dialogue](#) ;
- [reporting d'impact mensuel](#).

Ces documents sont disponibles sur le site internet d'Ecofi.

## INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIETES INVESTIES PAR ECOFI TRESORERIE

### INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence	Explications
--	-------------------	-----------	--------------

Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 (en tonnes d'équivalents CO2)	2 858 686,2	Note ESG Engagement
		Emissions de GES de niveau 2 (en tonnes d'équivalents CO2)	519 452,5	Note ESG Engagement
		Emissions de GES de niveau 3 (en tonnes d'équivalents CO2)	30 583 808,4	Note ESG Engagement
		Emissions totales de GES	33 961 947,2	Note ESG Engagement
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis)	-	Note ESG Engagement
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	879,2	Objectif de gestion Note ESG Engagement
Biodiversité	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	16,7 %	Exclusion Note ESG Engagement
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	6,2 %	Note ESG Engagement
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	46,5	Note ESG Engagement
Eau	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0,0%	Controverses Note ESG Engagement
Déchets	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1 326,6	Note ESG Engagement
	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,00	Note ESG Engagement

**INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION**

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence	Explications
--	-------------------	-----------	--------------

Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,0%	Controverses Note ESG Engagement
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	20,3%	Controverses Note ESG Engagement
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	NA	Donnée non disponible
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	32,2%	Note ESG Engagement
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	Exclusion

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES EMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence	Explications
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement (en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut)	-	Note ESG Engagement
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0	Controverses Note ESG Engagement

INDICATEURS CLIMATIQUES, ET AUTRES INDICATEURS LIES A L'ENVIRONNEMENT, SUPPLEMENTAIRES

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence	Explications
Eau, déchets et autres matières	17. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2 du Règlement CE n°1893/2006	0,0%	Exclusion

INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES LIES AUX QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence	Explications
Questions sociales et de personnel	18. Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	3,89%	Note ESG Engagement

## L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Ecofi Trésorerie prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Ecofi tient compte des 16 indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne ainsi que deux indicateurs additionnels.

Leur prise en compte est réalisée principalement au travers de l'application du processus ISR Impact Etats qui repose sur les trois principes suivants :

### **Le processus ISR Impact :**

L'application du processus ISR Impact et la prise en compte de l'intensité carbone dans l'objectif de gestion du produit financier. Le processus ISR repose sur l'exclusion des paradis fiscaux et des exclusions sectorielles, une analyse de la performance ESG des émetteurs et la gestion des controverses ;

Le processus ISR Impact d'ECOFI repose sur 3 principes :

- Les exclusions sectorielles et les paradis fiscaux

Le processus ISR Impact d'ECOFI exclut les entreprises impliquées dans les secteurs suivants :

- les jeux d'argent ;
- la production de tabac ;
- la production des pesticides ;
- l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon ;
- l'extraction de pétrole, le raffinage et la production d'énergie liée au pétrole ;
- l'extraction des énergies fossiles non conventionnelles.

Ecofi exclut également les entreprises impliquées dans la production des armements controversés.

Enfin, Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, de même que les émissions souveraines de ces paradis fiscaux.

- La sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG

L'analyse de la performance ESG des entreprises est fondée sur les critères d'évaluation utilisés par Moody's ESG Solutions (ancien Vigeo Eiris).

Notre univers d'investissement est constitué d'environ 5 000 entreprises dans le monde.

La note finale ESG est calculée par ECOFI selon la méthode I-Score, qui prévoit 2 modifications par rapports aux notes originales de Moody's ESG Solutions :

- la surpondération des indicateurs de résultat dans la note ESG globale pour mesurer la performance réelle de l'entreprise – en opposition à son discours – dans une perspective de gestion des risques ;
- la surpondération de 4 critères à fort impact ESG à travers la Touche ECOFI : équilibre des pouvoirs ; relations responsables avec les clients et les fournisseurs ; responsabilité fiscale ; non-discrimination.

- La gestion des émetteurs controversés

Les controverses sont évaluées par Ecofi sur une échelle de 1 (controverse faible) à 5 (controverse importante) en fonction de leur impact et sur la base de 3 critères : la gravité, la fréquence, la réaction de l'entreprise.

L'univers de notation de Moody's ESG Solutions permet d'avoir accès aux notations de controverses d'environ 11 000 émetteurs. ECOFI retravaille les données fournies par Moody's ESG Solutions à travers sa propre méthodologie interne, qui considère la réaction de l'entreprise comme plus importante que la fréquence : notre méthodologie pénalise donc les sociétés qui ont été impliquées dans peu de controverses mais qui n'ont pas démontré une volonté de s'améliorer. Ecofi a par ailleurs mis en place un Comité controverse qui

analyse la validité des notations ESG et controverses fournies par l'agence de notation et fonde ses analyses sur la recherche fournie par le département ISR.

Tous les OPC ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, en étant systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG. Les fonds labélisés ISR intègrent parmi les objectifs de gestion aussi le niveau d'alignement avec l'ODD 5 des Nations Unies sur la parité, en étant systématiquement supérieur à celui de leur univers ESG.

#### **Les six indicateurs d'impact ESG :**

- émissions de gaz à effet de serre : calcul des émissions de gaz à effet de serre (empreinte et intensité carbone) du portefeuille.
- alignement avec le scénario climatique 1,5° d'ici 2050 : analyse du niveau d'alignement des portefeuilles avec le scénario climatique 1,5°C ;
- représentativité des femmes dans l'encadrement : au-delà du principe de diversité et d'égalité des chances, profiter pleinement de tous les talents pour augmenter la performance ;
- variation d'emplois ;
- partage de la valeur économique : partage de la valeur économique avec les salariés d'une part (masse salariale) et les actionnaires d'autre part (dividendes versés) ;
- responsabilité fiscale : évaluation de la présence des émetteurs et sa justification dans des centres financiers « offshore ».

#### **La politique d'engagement**

A travers le vote en assemblées générales et le dialogue avec les entreprises, elle traite de 6 thèmes :

- suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- dialogue avec les sociétés détenues ;
- exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- coopération avec les autres actionnaires ;
- communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement. ;
- Le respect des codes relatifs à un comportement responsable.

### **M. Politique d'engagement**

Les politiques d'Ecofi en termes d'engagement avec les sociétés sur les aspects ESG de leurs activités sont appliquées aussi aux sociétés investies par le fonds Ecofi Trésorerie. Ces politiques sont disponibles dans les documents « [Rapport du vote et dialogue](#) », « [Politique d'engagement](#) », « [Article 29 – Informations ESG investisseur](#) » et « [Code de transparence](#) » publiés sur le site internet d'Ecofi.

Pendant le dernier exercice, Ecofi a dialogué individuellement avec plusieurs sociétés investies par Ecofi Trésorerie :

- Ecofi a lancé sa première campagne d'engagement sur le thème de la biodiversité. Ecofi souhaite en effet mieux maîtriser les risques liés à la biodiversité dans ses portefeuilles en mobilisant les entreprises les plus à risque en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité. L'objectif est ainsi de les accompagner et de les aider à mieux appréhender les risques physiques, de transition, de réputation et réglementaires qui pourraient résulter d'une mauvaise gestion de leurs impacts sur la biodiversité. Ecofi a par conséquent contacté 22 entreprises de différents secteurs, dont les politiques biodiversité étaient jugées insuffisantes ou ayant fait l'objet d'une controverse en lien avec cette thématique. Parmi ces sociétés, EDF et Elo sont actuellement investies par Ecofi Trésorerie.
- En mai 2023, Ecofi a également rencontrée Orange, investie par Ecofi Trésorerie, afin d'échanger avec elle concernant certaines controverses liées à différents enjeux ESG (relations avec les salariés, relations avec les clients, responsabilité fiscale, pratiques anti-concurrentielles).

Pendant le dernier exercice, Ecofi a soutenu plusieurs initiatives de dialogue collectif à travers les coalitions d'investisseurs responsables dont il fait partie. Ces dialogues portaient notamment sur la prise en compte par certains émetteurs d'Ecofi Trésorerie des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion de leurs risques. Ci-dessous une liste de ces engagements collectifs :

- A travers l'Investor Initiative for Responsible Care (IIRC), une coalition coordonnée par UNI Global Union de 138 investisseurs représentant près de 4,4 billions de dollars d'actifs sous gestion, Ecofi engage les entreprises en prise avec les enjeux du secteur des soins, dont Vonovia, sur la manière dont elles supervisent les opérateurs de maisons de retraites afin de s'assurer qu'ils fournissent des soins de qualité et des conditions de travail décentes. En tant que propriétaires de biens immobiliers utilisés par des maisons de retraite, elles doivent en effet veiller à aider les opérateurs à répondre à ces attentes en supervisant leurs propriétés, notamment par le biais d'obligations contractuelles et de processus de

diligence raisonnable avant et après l'investissement. Parmi les sujets clés abordés dans le cadre de ces dialogues : la santé et sécurité des salariés et la qualité des soins.

- Ecofi fait partie d'une coalition de 18 actionnaires, coordonnée par le FIR, dans le cadre de laquelle elle a co-signé une lettre publique adressée à Jean-Pierre Clamadieu, président du conseil d'administration d'Engie et co-déposé une résolution à l'assemblée générale de la société. En décembre 2022, cette coalition avait déjà adressé une lettre au président d'Engie concernant la stratégie climatique et la qualité de son plan de transition énergétique, demandant à l'entreprise de fournir plus d'informations sur ce dernier point. L'objectif de cet engagement est double : il s'agit d'une part d'enjoindre l'entreprise à soumettre plus régulièrement sa stratégie climatique à l'assemblée générale, et d'autre part de la contraindre à plus de transparence à travers la publication de 10 indicateurs de suivi.
- En collaboration avec l'ONG RE Common et Shareholders for Change, Ecofi a envoyé une lettre à Intesa Sanpaolo, concernant la politique de la société sur le financement au secteur du charbon et du pétrole et du gaz non conventionnel. Cette action a été menée pour sensibiliser la société sur l'importance de la sortie de la banque de ces secteurs, en particulier pour les nouveaux projets. L'initiative demande en particulier à la société de renforcer sa politique d'exclusion afin de couvrir tous les services financiers, y compris les investissements. La lettre a été signée par 9 investisseurs institutionnels.
- Ecofi a soutenu une initiative de dialogue collectif coordonnée par la Dutch Association of Investors for Sustainable Development (VBDO) et le FIR, concernant l'utilisation du plastique de la part des sociétés. L'initiative demande notamment aux sociétés d'adopter une approche plus ambitieuse pour réduire leur dépendance du plastique, qui constitue une menace sérieuse et croissante pour l'environnement, le climat, la biodiversité et la santé publique. A travers cette initiative, les investisseurs appellent les sociétés utilisatrices intensives d'emballages plastiques à mettre en œuvre 3 mesures principales : réduire considérablement leur consommation d'emballages plastiques, éliminer progressivement les produits chimiques dangereux contenus dans le plastique et plaider en faveur d'une meilleure gestion des déchets. La lettre sera envoyée à 35 sociétés, dont 1 actuellement investies par Ecofi (Coca Cola). L'initiative a été soutenue par 183 investisseurs représentant plus de 10 000 milliards de dollars d'encours sous gestion.
- En mai dernier, Ecofi a rejoint une initiative lancée par Phitrust, visant à faire inscrire un point à l'ordre du jour concernant la transparence de la stratégie climatique de Carrefour lors de son assemblée générale annuelle. Son objectif : demander au conseil d'administration d'expliquer aux actionnaires ses choix en matière de stratégie climatique et de clarifier le reporting des émissions de gaz à effet de serre du groupe. Lors de son assemblée générale, Carrefour a formalisé les réponses à ce point de l'ordre du jour en s'engageant à publier les données d'émissions indirectes de gaz à effet de serre scope 3 et à établir un plan d'action concernant les émissions des magasins franchisés à partir de 2024. Le 22 septembre 2023, ce dialogue s'est poursuivi lors d'une réunion avec l'entreprise, au cours de laquelle, les actionnaires ont pu l'interroger de nouveau sur la transparence de son plan climat, sur l'atteinte de ses objectifs climatiques dans un contexte inflationniste couplé à un climat social tendu, sur le respect de ses engagements en matière de lutte contre la déforestation suite aux accusations dont elle a fait l'objet, sur ses relations avec ses franchisés ainsi que sur la rémunération de son dirigeant.
- En collaboration avec Inyova, membre suisse de Shareholders for Change, Ecofi a contacté Publicis afin de lui demander davantage de transparence sur les services fournis au secteur des énergies fossiles ainsi que sur la prise en compte des risques légaux et de réputation liés à la promotion de secteur. L'initiative vise aussi à renforcer les politiques mises en place par la société afin de limiter son exposition à des clients dont les activités ne sont pas alignées avec les accords de Paris.

Enfin, pendant le dernier exercice, Ecofi a notamment réalisé plusieurs dialogues institutionnels avec des institutions françaises dont il est créancier :

- Ecofi a signé une lettre adressée au Président de la République Emmanuel Macron et à Roland Lescure, Ministre délégué chargé de l'Industrie, pour soutenir l'amendement n°483 au projet de loi Industrie Verte, déposé en séance publique à l'Assemblée nationale. Cet amendement, adopté le 21 juillet, a pour objectif de permettre la généralisation des Say on Climate, résolutions non contraignantes qui soumettent la stratégie climat d'une entreprise à l'approbation de ses actionnaires lors de son assemblée générale.

L'amendement porte les propositions suivantes :

- La stratégie climat des entreprises cotées devra être soumise au vote consultatif des actionnaires tous les 3 ans
- Un rapport annuel de la stratégie climat devra être effectué et soumis au vote consultatif des actionnaires chaque année

L'initiative a été coordonnée par le FIR et soutenue par 14 investisseurs.

- Dans le cadre de la consultation publique sur le projet de loi Industrie Verte, Ecofi, avec 34 investisseurs et acteurs de la finance responsable, a signé une lettre adressée au ministre de l'Économie français, M. Bruno Le Maire, afin d'intégrer dans la loi l'amélioration du cadre réglementaire du dialogue actionnarial sur les



enjeux climatiques en France. L'initiative, coordonnée par le FIR, demande en particulier de généraliser les résolutions « Say on Climate » à partir d'un cahier des charges clair et faciliter et clarifier les conditions de dépôt des résolutions actionnariales, notamment pour les résolutions climatiques.

- Ecofi a signé une lettre rédigée par Phitrust et envoyée à l'AMF et au ministère de l'Économie et des finances. L'initiative vise à simplifier les procédures existantes pour déposer une résolution de la part des actionnaires minoritaires aux assemblées générales des sociétés ; ces procédures sont actuellement particulièrement complexes et elles peuvent dans certains cas limiter les pouvoirs des actionnaires.

La lettre prévoit en particulier 8 recommandations, dont notamment :

- réduire le seuil du capital requis pour déposer un projet de résolution (actuellement 0,5 % pour les sociétés avec plus de 15M de capitalisation)
- allonger le délais disposent les actionnaires pour déposer un projet de résolution une fois l'avis de réunion publié (actuellement 20 jours)
- restreindre les pouvoirs du Conseil d'administration de rejeter les résolutions proposées par les actionnaires (actuellement les sociétés cotées ont la possibilité de refuser l'inscription des résolutions des actionnaires sans devoir fournir des justifications particulières).
- Ecofi a signé une lettre adressée à tous les gouvernements, les invitant à mettre en œuvre des politiques nationales qui visent à assurer une transition vers une économie mondiale sécurisée en matière d'eau d'ici 2030. En ligne avec l'ODD 6 des Nations Unies, l'initiative demande aux gouvernements de renforcer leurs réglementations pour améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant les décharges et en minimisant les rejets de produits chimiques et de matières dangereuses. L'initiative invite les gouvernements à rendre obligatoire pour les sociétés la publication des données comparables concernant leurs impacts sur la consommation et sur la pollution de l'eau. A travers cette initiative, coordonnée par le CDP, les investisseurs rappellent aux gouvernements que la crise mondiale de l'eau représente un risque financier systématique pour presque tous les secteurs. L'initiative est soutenue par 30 investisseurs, représentant 1,7 trillions de \$ d'encours.

## N. Références aux normes internationales

Les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs des Nations unies sont intégrés dans le processus ISR Impact appliqué au produit financier. Les notes ESG des émetteurs prennent en compte le respect de ces standards et le principe de gestion des controverses exclut les sociétés impliquées dans des accusations de violations des principes mêmes.

Les Principes pour l'Investissement Responsable ont été créés en 2005 par un groupe d'investisseurs institutionnels mondiaux à l'initiative de Monsieur Kofi Annan. Les PRI sont partenaires du Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que de l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI). Les 6 principes visent à inciter les investisseurs à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à leurs décisions d'investissement. Ecofi est signataire des PRI depuis 2009.

De plus, Ecofi est membre actif de plusieurs initiatives en faveur de la promotion de l'ISR : Forum pour l'Investissement Responsable, CDP, Climate Action 100+, Shareholders for Change, Fondation Access to Medicine, Ethique & Investissement, Commission ESG et Impact Investing de la SFAF et Plénière Investissement responsable et Comité IR de l'AFG.

Méthodologie

Pour les entreprises : le processus ISR d'Ecofi repose sur les 3 principes suivants

**1. Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles :** Ecofi exclut de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, le charbon, le pétrole et les énergies fossiles non conventionnelles.

**2. Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG :** l'évaluation de la performance ESG repose sur la notation de Moody's ESG Solutions d'après une approche « best in universe ». L'impact réel des politiques ESG est privilégié en surpondérant les critères de résultats. Les émetteurs sont repartis en déciles selon la note attribuée.

**3. Gestion des émetteurs controversés :** le processus ISR exclut les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (faible) à 5 (fort). Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, en étant systématiquement inférieure à celle de leur univers.

Pour les Etats, Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux. Le processus repose sur la sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG et la gestion des émetteurs controversés (exclusion des Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie).

Indicateurs ESG du portefeuille

Note ESG globale	7.2/10
Note ESG corporate	7.21/10
Note ESG pays	8.4/10
Intensité carbone	1169.1 t CO2eq/M€ CA
Empreinte carbone	- t CO2eq
CA aligné avec la taxonomie verte UE	4.9%
Actif aligné avec le scénario SDS (1,5°)	75.03%
Actif investi en green/social/sust bonds	0%
Classement SFDR	Article 8



Emetteurs	Décile note ESG	Note ESG globale	Niveau controversé	Emissions de gaz à effet de serre (Leq CO2)	Intensité Carbone (t CO2eq/M€ CA)	Type de valeur	Green/Social /Sust Bond	CA aligné avec la taxonomie verte UE	% Actif
ABBYE	6	49	4	918323	1018	Bonds	-	-	0,1%
ABN AMRO BANK NV	1	75	3	1575270	1603,7	Bonds	-	-	0,8%
ACCOR	1	82	1	544785	2406	Bonds	-	-	0,1%
ACHMEA BANK NV	3	6	0	4403874	2014	Papiers	-	-	1,0%
ALLIANT	1	74	4	23602951	2083	Bonds	-	-	0,1%
ALLEN	1	78	0	123254	431	Papiers	-	-	0,0%
APPLE COMPUTER	6	49	3	2386400	75,7	Bonds	-	-	0,2%
ARABELLA FINANCE DAC	1	71	3	784233,7	3334	Papiers	-	-	1,0%
ARKEVA	1	85	3	1025500	1885	Bonds	-	-	0,1%
ARVAL SERVICE LEASE	1	83	3	30068046	3354	Papiers	-	-	14%
AT AND T	2	66	3	973967	94,3	Bonds	-	-	1,0%
AUCHAN HOLDING SA	1	75	3	40397832	1395	Papiers	-	-	1,0%
BANCO SANTANDER	1	72	3	138072214	101	Bonds	-	-	1,0%
BARCLAYS BANK	1	7	4	1860296	1677,8	Papiers	-	-	1,0%
BARRY CALLEBAUT SERVICES	3	61	1	782320	185,6	Papiers	-	-	1,0%
BBVA	1	8	3	2077903,5	188,6	Bonds	-	-	0,9%
BBVA	1	8	3	2077903,5	188,6	Papiers	-	-	0,8%
BHW FINANCE	2	63	3	12252829	1012	Bonds	-	-	0,6%
BNP PARIBAS	1	83	3	30068046	3354	Papiers	-	-	1,0%
BPCF	1	71	3	1678887,3	335,3	Papiers	-	-	2,2%
BPFINANCE FINANCE* ( FR )	1	84	0	-	-	Papiers	-	-	0,8%
BRAMBLES FINANCE LIMITED	1	74	0	1600700	324,2	Bonds	-	-	0,1%
CAIXA BANK	1	77	3	2136401	1018	Bonds	-	-	0,7%
CARREFOUR BD	-	-	0	-	-	Papiers	-	-	1,0%
CASA	1	84	3	14712570	2364,7	Bonds	-	-	1,0%
CASA DE POSITI PRESTITI	1	86	3	188635,6	335,3	Papiers	-	-	0,8%
CDC HABITAT	1	81	3	36407080	2964	Papiers	-	-	1,0%
CDC HABITAT SOCIAL SA	-	Titre Substitués	-	-	-	Papiers	-	-	0,8%
COCA-COLA EUROPEAN PART N	1	77	2	390284	283,8	Bonds	-	-	0,2%
COFINMMD	2	67	0	40205	1016	Papiers	-	-	0,2%
CREDIT MUTUEL ARKEA	1	79	3	603671,6	3371	Papiers	-	-	1,0%
DANKER	4	58	0	809205,8	325	Papiers	-	-	1,0%
DEUTSCHE LUFTANSA	4	58	3	18030305	1017,9	Bonds	-	-	1,2%
DNB BANK ASA	2	68	3	22357784	335,3	Bonds	-	-	0,0%
DNB BANK ASA	2	68	3	22357784	335,3	Papiers	-	-	0,7%
E.ON INTERNATIONAL FINANCE	1	75	3	101872944	1451	Bonds	-	-	0,1%
ECONCOM GROUP	4	56	0	44340,6	17	Papiers	-	-	0,1%
EDF	1	88	3	12948489	1017	Papiers	-	-	0,7%
EIFFAGE	2	67	0	2010257,5	1014,2	Bonds	-	-	14%
EIFFAGE	2	67	0	2010257,5	1014,2	Papiers	-	-	0,7%
ELIS	1	71	0	1530464	6331	Papiers	-	-	1,0%
ENEL FIN	1	9	3	127844306	1018,3	Papiers	-	-	2,0%

\* Notation ESG du pays , actionnaire majoritaire de l'émetteur

**Méthodologie**

Pour les entreprises : le processus ISR d'Ecofi repose sur les 3 principes suivants

**1. Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles :** Ecofi exclut de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, le charbon, le pétrole et les énergies fossiles non conventionnelles.

**2. Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG :** l'évaluation de la performance ESG repose sur la notation de Moody's ESG Solutions d'après une approche « best in universe ». L'impact réel des politiques ESG est privilégié en surpondérant les critères de résultats. Les émetteurs sont repartis en déciles selon la note attribuée.

**3. Gestion des émetteurs controversés :** le processus ISR exclut les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (faible) à 5 (fort). Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, en étant systématiquement inférieure à celle de leur univers.

Pour les Etats, Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux. Le processus repose sur la sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG et la gestion des émetteurs controversés (exclusion des Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie).

**Indicateurs ESG du portefeuille**

Note ESG globale	7.2/10
Note ESG corporate	7.21/10
Note ESG pays	8.4/10
Intensité carbone	1169.1 t CO2eq/M€ CA
Empreinte carbone	- t CO2eq
CA aligné avec la taxonomie verte UE	4.9%
Actif aligné avec le scénario SDS (1,5°)	75.03%
Actif investi en green/social/sust bonds	0%
Classement SFDR	Article 8



Emetteurs	Décile note ESG	Note ESG globale	Niveau controversé	Emissions de gaz à effet de serre (Leq CO2)	Intensité Carbone (t CO2eq/M€ CA)	Type de valeur	Green/Social /Sust Bond	CA aligné avec la taxonomie verte UE	% Actif
ENXIS HOLDING	3	61	0	420033-9	257.33	Bonds	-	-	0.2%
ENER SA	1	84	3	10714570	2887	Papiers	-	-	0.7%
ECA BANK SPA IRELAND	1	84	3	147333370	23647	Papiers	-	-	1.0%
FED CASSIS DESJARDINS	1	79	3	-	-	Bonds	-	-	1.3%
FINC BARTY	1	8	3	429639	534	Papiers	-	-	1.3%
FORD MOTOR CREDIT CO LLC	3	61	3	3015398848	20334	Bonds	-	-	1.3%
FRESENIUS FIN IRELAND PL	7	46	3	16875776-9	405	Bonds	-	-	0.3%
FRESENIUS FIN IRELAND PL	7	46	3	16875776-9	405	Papiers	-	-	0.3%
FRESENIUS SE	7	46	3	16875776-9	405	Bonds	-	-	0.2%
GLAXOSMITHKLINE FIN PLC	1	79	3	14296395	393.3	Papiers	-	-	1.9%
HALEON	-	-	0	-	-	Papiers	-	-	0.7%
HEWLETT-PACKARD	2	66	0	9594327	438	Papiers	-	-	0.9%
HIGHLAND HOLDINGS SRL	9	36	0	1354246.7	103.1	Bonds	-	-	0.9%
HEERDOLA INTL BV	1	86	3	09800057	1044.3	Papiers	-	-	0.8%
ILAND	5	52	3	-	-	Papiers	-	-	1.9%
ING BANK NV	2	64	3	983807-5	335.3	Papiers	-	-	1.4%
INTERMARCHÉ	-	-	0	-	-	Papiers	-	-	1.4%
INTESA	1	84	3	0350393.3	103.8	Bonds	-	-	1.4%
IPSEN	3	59	3	34883	18.1	Papiers	-	-	0.8%
LYSKE BANK	2	64	3	2045391	164.4	Papiers	-	-	0.6%
KBC BANK	1	79	3	4230213.3	335.4	Bonds	-	-	0.4%
L OCCITANE INTL SA	5	52	0	172389	98	Papiers	-	-	1.4%
LCL	1	84	3	147333370	23647	Papiers	-	-	0.7%
MAGNA INTERNATIONAL INC	3	6	0	23039033	2384.7	Bonds	-	-	0.3%
MATCO PURPLE	1	71	3	9432223.3	335.3	Bonds	-	-	0.7%
NATWEST MARKETS	3	63	3	1782098	179.7	Bonds	-	-	0.7%
NATWEST MARKETS NV	3	63	3	1782098	179.7	Bonds	-	-	0.7%
NORDEA BANK ABP	1	74	3	3825998-8	335.3	Papiers	-	-	1.5%
ORANGE	1	83	4	2268605	177.7	Papiers	-	-	1.6%
PLASTIC OXYGEN	2	64	0	3272693	402.9	Papiers	-	-	0.9%
PSA BQIE FRANCE	2	69	4	3407483964	2275.7	Papiers	-	-	1.4%
RABOBANK	1	8	3	574837.3	335.4	Papiers	-	-	0.8%
RBC	2	65	4	40095944	164.9	Bonds	-	-	0.8%
REDES ENERGETICAS NAT	-	-	0	-	-	Papiers	-	-	0.4%
RHEINMETALL	2	67	3	1470888-9	2005.4	Papiers	-	-	1.4%
ROYAL BK CANADA TORONTO	2	65	4	40092944	164.9	Bonds	-	-	0.7%
SANTANDER CF	1	72	3	138073234	334	Papiers	-	-	0.7%
SAVENCIA SA	-	-	0	880633-5	1405	Papiers	-	-	2.3%
SEB	1	74	0	1544379	1638.2	Bonds	-	-	1.3%
SIS NEDERLAND HOLDING BV	1	81	0	530079	68	Papiers	-	-	2.0%
SKANDI BK	2	69	3	220985-8	335.2	Bonds	-	-	0.4%
SNMP RETE GAC	1	84	0	1040882-6	1168.1	Papiers	-	-	1.2%

\* Notation ESG du pays, actionnaire majoritaire de l'émetteur

Méthodologie	Indicateurs ESG du portefeuille
<p>Pour les entreprises : le processus ISR d'Ecofi repose sur les 3 principes suivants</p> <p><b>1. Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles :</b> Ecofi exclut de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, le charbon, le pétrole et les énergies fossiles non conventionnelles.</p> <p><b>2. Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG :</b> l'évaluation de la performance ESG repose sur la notation de Moody's ESG Solutions d'après une approche « best in universe ». L'impact réel des politiques ESG est privilégié en surpondérant les critères de résultats. Les émetteurs sont répartis en déciles selon la note attribuée.</p> <p><b>3. Gestion des émetteurs controversés :</b> le processus ISR exclut les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (faible) à 5 (fort). Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, en étant systématiquement inférieure à celle de leur univers.</p> <p>Pour les Etats, Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux. Le processus repose sur la sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG et la gestion des émetteurs controversés (exclusion des Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie).</p>	<p>Note ESG globale 7.2/10</p> <p>Note ESG corporate 7.2/10</p> <p>Note ESG pays 8.4/10</p> <p>Intensité carbone 1169.1 t CO2eq/M€ CA</p> <p>Empreinte carbone - t CO2eq</p> <p>CA aligné avec la taxonomie verte UE 4.9%</p> <p>Actif aligné avec le scénario SDS (1,5°) 75.03%</p> <p>Actif investi en green/social/sust bonds 0%</p> <p>Classement SFDR Article 8</p>

Emetteurs	Décile note ESG	Note ESG globale	Niveau controversé	Emissions de gaz à effet de serre (Leq CO2)	Intensité Carbone (t CO2eq/M€ CA)	Type de valeur	Green/Social /Sust Bond	CA aligné avec la taxonomie verte UE	% Actif
SOCIETE GENERALE	1	81	3	1727446.2	335.4	Bonds	-	-	0.8%
DOPRA STERIA GROUP	1	74	0	298678.4	64	Papiers	-	-	1.8%
STEDIN HOLDING NV	3	61	0	252576.8	188.3	Papiers	-	-	0.7%
TAG IMMOBILIEN AG	2	65	0	190322.4	200	Papiers	-	-	0.7%
TESCO CORP TREASURY	4	55	3	638433.1	802.7	Bonds	-	-	0.4%
THERMO FISHER SC FMCE I	5	53	0	123263.9	374	Bonds	-	-	1.7%
UNICREDIT	1	71	3	784233.7	335.4	Papiers	-	-	0.6%
WATTENFALL	2	60	2	2800486.4	1577.8	Bonds	-	-	0.6%
VEOLIA ENVIRONNEMENT	1	83	3	338803.7	1801.7	Bonds	-	-	1.1%
VEOLIA ENVIRONNEMENT	1	83	3	338803.7	1801.7	Papiers	-	-	1.6%
VERALLIA PACKAGING SASU	-	-	0	443738.5	1647.7	Papiers	-	-	1.1%
VESTEDA FINANCE BV	7	47	0	-	-	Papiers	-	-	2.1%
VOLVO TREASURY	3	6	3	286296000	7802.3	Papiers	-	-	0.8%
VONIVA	2	64	1	458775.1	706.1	Papiers	-	-	2.1%

**ECOFI**

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP97004 Société anonyme au capital de 7 111 836 € □ 999 990 369 R.C.S. Paris □ APE 66.30Z

12 Bd de Pesaro, 92000 Nanterre □ Téléphone : 33 (0) 1 44 88 39 00 □ www.ecofi.fr

